

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Pierre Dessemontet et consorts au nom du groupe socialiste - Pour un allègement des plafonnements dans le cadre du Décret d'Application de la Loi sur les Péréquations Intercommunales (DLPIC) encore en vigueur, dans l'attente de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 23 mai 2023 à Salle Romane, rue Cité-Devant 13, dans le bâtiment du Parlement cantonal à Lausanne. Présidée par M. le député Y. Maury, également rapporteur, elle était composée de Mme la députée M. Thalmann et de MM. les députés A. Clerc, N. Bolay, J. Desmeules, P. Dessemontet (motionnaire), G. Devaud, J.-A. Haury, Ph. Jobin, D. Lohri, G. Mojon et C. Roten. M. le député V. Keller était excusé.

Ont participé à cette séance Mme la Conseillère d'Etat Ch. Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), M. J.-L. Schwaar, directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et M. F. Cappelletti, adjoint à la Direction des affaires communales (DGAIC). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que ce combat est mené depuis 2020, année durant laquelle l'accord Canton – communes a implémenté une ristourne sur la facture sociale à travers le mécanisme de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), dont les communes plafonnées étaient exclues. Cette motion a été déposée le 28 février 2023, avec, en toile de fond, les intentions du Conseil d'Etat qui tendaient déjà à supprimer, dans la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), tout mécanisme de plafonnement péréquatif (aide – effort - taux). L'espoir d'une implémentation rapide de cette NPIV se concrétise enfin, car tout le monde s'accorde à relever que la LPIC actuelle est obsolète et doit être remplacée par un nouveau système. Le dépôt de cette motion était également motivé par l'échec d'une précédente intervention parlementaire sur le même thème¹. Le but de cette motion est, par l'adaptation des trois plafonds précités, de permettre un allègement qui corresponde finalement au déploiement de l'accord Canton - communes, promulgué en 2020, dont l'ampleur de la ristourne correspondait à environ 2 points d'impôts (état : décompte 2022). Mais depuis le 28 février, les choses ont passablement évolué, avec notamment l'annonce d'un accord formel avec les communes (entrée en vigueur en 2025), et la suppression des plafonnements. Au vu de la présentation de la NPIV, comportant notamment les projets légaux, le motionnaire a l'impression que le Conseil d'Etat a répondu à son questionnement sous l'angle du plafond de l'aide, mais il reste encore les deux autres (efforts et taux) à clarifier.

¹ 21_INI_4 : Initiative Pierre Dessemontet et consorts - Pour la suppression du plafonnement de l'aide péréquative aux communes - révision partielle de l'article 8 de la LPIC

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat confirme que les soucis des villes plafonnées, comme Yverdon-les-Bains, mais également Renens, Payerne, Moudon ou encore Chavannes-près-Renens, n'auront plus lieu d'être, puisque la NPIV, si elle est acceptée par le Parlement, n'aurait plus besoin ni du plafond d'aide ni de celui d'effort. Dans le cadre des discussions, les communes, via leurs représentants (Union des communes vaudoises – UCV / Association des communes vaudoises – AdCV), ont fortement insisté pour que l'année 2024, dernière année avant l'implémentation de la NPIV en 2025, puisse bénéficier d'une augmentation du plafond de l'aide de 8 à 10 points et que ce paramètre soit introduit dans l'accord lui-même par la suite. L'effet financier horizontal, à charge des autres communes, est estimé à CHF 3,6 mios, avec une disposition légale introduite dans le projet de budget 2024. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose, soit de retirer cette motion, soit, à tout le moins, de suspendre les travaux de cette commission, dans l'attente du débat budgétaire 2024. Si le Conseil d'Etat ne devait pas respecter son engagement au budget, les travaux de cette commission pourraient ainsi être repris, mais à ce stade, la Conseillère d'Etat souhaite s'en tenir à l'accord qui vient d'être validé.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés abondent dans le sens d'une suspension de la motion ou d'un retrait, avec une nette préférence pour le retrait, au vu des garanties données par le gouvernement. Il est rappelé en outre que le dépôt de cette motion ne semble pas respecter la teneur de l'article 11 de l'accord qui stipule que « *Moyennant bonne et fidèle exécution du présent accord, l'UCV et l'AdCV s'engagent à ne plus élever de prétention financière liée à la péréquation, à la PCS [participation à la cohésion sociale] ou à la facture policière jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales* ».

Un député indique vouloir soutenir la prise en considération de cette motion, si celle-ci venait à être maintenue, car la transparence de la future NPIV n'est pas garantie. L'aspect nébuleux porte notamment sur la compensation transitoire prévue pendant 5 ans. Si un tel effort peut être consenti par les partenaires, il serait alors intéressant de mettre en place, pendant 2 ans dans le cadre d'un décret transitoire, le mécanisme demandé par la motion, sans remettre en cause pour autant les péréquations passées ou futures, le tout dans un souci d'égalité de traitement.

La Conseillère d'Etat conteste vigoureusement l'aspect nébuleux de la NPIV, qui est au contraire très transparente. En effet, l'accord passé avec les partenaires pose les grands principes qui ont permis de développer un système complet, largement décrit dans un rapport explicatif détaillé. Une documentation complémentaire est également disponible, sous la forme d'une part d'un tableau montrant les effets financiers pour toutes les communes (avec pour chacune d'elles une projection personnalisée) et d'autre part un tableau comparatif avant / après, avec la dynamique des charges notamment en lien avec la PCS ; le tout avec une dizaine de séances d'information à travers le canton. S'agissant de compensation transitoire, il faut distinguer deux mécanismes : la première compensation transitoire (effet estimé pour 2024 à CHF 3,6 mios) concerne la situation avant l'introduction de la NPIV pour les communes qui sont au plafond de l'aide ; la seconde dont le coût est considéré comme marginal (CHF 10 mios sur CHF 400 mios) est intégrée à la NPIV pour les 70 communes désavantagées par cette nouvelle réforme. Le motionnaire questionne l'allègement des plafonnements dans le cadre du DLPIC ; sa demande devient obsolète avec la première compensation proposée par le Conseil d'Etat.

Le motionnaire émet les commentaires suivants :

- *Interdiction de déposer une intervention, selon l'accord ?* : Le motionnaire rappelle qu'il n'a pas pris part aux négociations des deux associations faitières et que le groupe des villes ne s'est pas déterminé ; il estime dès lors pouvoir garder sa liberté d'intervention.
- *Compréhension de la NPIV* : Malgré un effort soutenu, il n'a pas réussi à consolider les divers éléments communiqués pour comprendre l'ensemble du futur système. Le seul plafond restant est celui des communes de 5'000 habitants touchées par des contraintes géotopographiques.
- *Retrait de la motion ?* : Les engagements pris par tous les acteurs semblent indiquer que le Conseil d'Etat ne reviendra pas sur la parole donnée et, dans ces conditions, il pourrait se laisser convaincre par un retrait de son texte.

Le député en faveur du texte reste convaincu qu'une possibilité de modification de certains paramètres existe dans le DLPIC, ceci afin de répondre à la problématique soulevée par le motionnaire dans le cadre des futurs travaux du Grand Conseil pendant le projet de budget 2024.

Le directeur général de la DGAIC confirme que le DLPIC fera bien l'objet d'une révision dans le cadre de la procédure budgétaire 2024, mais seules les dispositions traitant du plafond de l'aide seront ouvertes.

Au vu des échanges, le motionnaire retire son texte. Il n'est donc procédé à aucun vote.

La séance est levée suite au retrait de la motion.

Cossonay, le 22 juin 2023

*Le rapporteur :
(Signé) Yannick Maury*